Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA GIRONDE

RAA 33 N° 2015-046

Publié le 18 juin 2015

SOMMAIRE

Administrations	Service	Date Acte	Type Acte	Intitulé
PREFECTURE	DAJAL BCL	15/06/15	arrêté	Fixant la liste des représentants du conseil départemental de la Gironde à la formation plénière de la CDCI du Département de la Gironde
PREFECTURE	DAJAL PJC	18/06/15	arrêté	Délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN Sous-Préfète Arcachon
PREFECTURE	DAJAL PJC	18/06/15	arrêté	Délégation de signature à M Frédéric CARRE Sous-Préfet - Langon
PREFECTURE	DAJAL PJC	18/06/15	arrêté	Délégation de signature à Mme Valérie COMMIN Sous-Préfète – Lesparre Médoc
PREFECTURE	DAJAL PJC	18/06/15	arrêté	Délégation de signature à M Eric de WISPELAERE Sous-Préfet - Libourne
PREFECTURE	DAJAL PJC	18/06/15	arrêté	Désignant Mme Valérie COMMIN, en qualité de Sous-Préfète de l'arrondissement de Blaye par intérim et donnant délégation de signature
PREFECTURE	DLMM Pôle Immob.	11/06/15	autre	Avenant à la convention d'utilisation n° 033-2010-04 d'un ensemble immobilier à Bourg
PREFECTURE	DAJAL BCL	18/06/15	arrêté	autorisant la modification des membres du SMER'E2M
PREFECTURE	DAJAL BCL	18/06/15	arrêté	Autorisant la dissolution du SIVU Porte du Médoc
PREFECTURE	DAJAL BCL	15/06/15	arrêté	composition de la commission départementale de réforme
PREFECTURE	cabinet	18/06/15	arrêté	Attribution de la médaille de bronze pour acte de courage – M. HEMON
PREFECTURE	cabinet	18/06/15	arrêté	Attribution de la médaille de bronze pour acte de courage – M. ALVES
DIRECCTE	Pôle Travail	16/06/15	arrêté	Désignation des conseillers du salarié en Gironde pour trois ans (2015-2018).
DIRECCTE		17/04/15	décision	Relative à l'affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'UT 33
PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE	Action de l'Etat en Mer	17/06/15	arrêté	N° 2015/050 du 17 juin 2015 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la navigation à l'occasion du Championnat de France de Nage en Eau Vive qui se déroulera le 20 juin 2015 sur le bassin d'Arcachon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

ARRETE DU 18 JUIN 2015

Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Jean-Luc HEMON

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Considérant le sang-froid et le courage dont a fait preuve M. Jean-Luc HEMON le 28 septembre dernier, en sauvant une personne de la noyade.

Sur proposition du Sous-Préfet de Libourne

Arrête

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Jean-Luc HEMON

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pierre DARTOUT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

ARRETE DU 18 JUIN 2015

Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Yoann ALVES

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Considérant le sang-froid et le courage dont a fait preuve M. Yoann ALVES le 28 septembre dernier, en sauvant une personne de la noyade.

Sur proposition du Sous-Préfet de Libourne

Arrête

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Yoann ALVES

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pierre DARTOUT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DE
L'ADMINISTRATION LOCALE
Pôle juridique et contentieux

ARRETE DU 18 JUIN 2015

Délégation de signature à Monsieur Frédéric CARRE, sous-préfet de l'arrondissement de LANGON

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009 ;
VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général des impôts ;
VU le code de la santé publique;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de l'environnement ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
VU le décret du 7 mai 2012 nommant Monsieur Frédéric CARRE sous-préfet de LANGON;
VU la circulaire NOR-IOCD 1108865C du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière :
SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric CARRE sous-préfet de LANGON; à l'effet de signer, toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du

code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;

3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 422-2 e du Code de l'urbanisme).
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales;
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme;

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité ;
2. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet, la délégation de signature sera exercée par M. Philippe BRUGNOT, directeur de cabinet.
3. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
4. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
5. Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
6. Décisions relatives aux déclarations d'installation temporaire de ball trap
7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
8. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
    1. à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
    2. à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
    3. autorisation de circulation des petits trains routiers.
9. Arrêtés autorisant:
    1. les manifestations aériennes,
    2. la création et l'utilisation d'hélistations,
    3. la création et l'utilisation d'hélisurfaces,
    4. la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
10. Agrément de gardes particuliers,
11. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
12. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
13. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata,
14. Certificats de gage et attestations de non-gage ;
15. Décision de fermeture des débits de boissons et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
16. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L571-1 et suivants du code de l'environnement,
17. Polices municipales
    1. Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationale,
    2. Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
    3. Décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments.
18. Délivrance des livrets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
19. Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-

mer ;
20. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
3. Hommages publics,
4. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
5. Création de chambres funéraires ;
6. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
7. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
8. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
9. Attribution de logements aux fonctionnaires ;
10. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
11. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée;
12. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement ;
13. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves ;
14. Contrat local de santé.

SECTION IV- EN MATIERE ELECTORALE

1. Reçus de dépôt et récépissés définitifs de déclaration de candidature :
   dans le cadre de l'organisation d'élections municipales générales
   dans le cadre de l'organisation d'élections municipales partielles consécutives à l'annulation contentieuse définitive des opérations électorales dans une commune, ou à la dissolution du conseil municipal d'une commune, ou pour toute autre cause que ce soit. Cette délégation de signature vaut également lorsqu'il y a lieu d'élire des conseillers communautaires ;
2. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage ;
3. Arrêtés instituant les commissions de propagande.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M.le sous-préfet de LANGON à l'effet de signer les conventions d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de LANGON, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

- Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
- Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
- Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire,
- Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique;
- Délivrance des cartes nationales d'identité et des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
- Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;
- Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département

d'outre-mer ;
- Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération ;
- Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de LANGON, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CARRE, sous-préfet de LANGON, la délégation de signature accordée aux articles 1 à 4 du présent arrêté est dévolue à M. le sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CARRE, sous-préfet de LANGON, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de LANGON, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LANGON, sauf en ce qui concerne :

- Les décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
- Les réquisitions de logement.

Sont également exclues de la délégation accordée à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD les matières visées aux articles 2 et 3 ci-dessus relatives aux :

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
2. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
3. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
4. Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique

ARTICLE 7- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par M. André MONCHANY et Mme Paule BELET, secrétaires administratifs en fonction à la sous-préfecture de LANGON, à l'exception des matières suivantes :

1. Section II - En matière de police générale.
    1. Tous arrêtés sous-préfectoraux
2. Section III - En matière d'administration générale
    1. Délivrance des cartes d'identité des maires
    2. Enquêtés publiques (Arrêtés prescrivant l'enquête, nomination du commissaire-enquêteur, et tous actes de procédure).

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, la compétence visée à l'alinéa 12 de la section III de l'article premier du présent arrêté, relative à la convocation et à la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de LANGON, sera exercée par M. André MONCHANY, secrétaire administratif.

ARTICLE 9 – L'arrêté de délégation de signature du 2 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 10 – M le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de LANGON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18 JUIN 2015
Le Préfet,

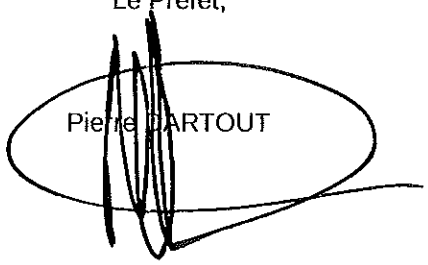

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET
DEL'ADMINISTRATION LOCALE
Pôle juridique et contentieux

ARRETE DU 18 JUIN 2015

Délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009 ;
VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général des impôts ;
VU le code de la santé publique;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de l'environnement ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
VU le décret du 23 juillet 2013 nommant Monsieur Eric de WISPELAERE sous-préfet de LIBOURNE ;
VU la circulaire NOR-IOCD 1108865C du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière :
SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet de LIBOURNE, à l'effet de signer, toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 422-2 e du Code de l'urbanisme)
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales;
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme;

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité ;
2. Délivrance des permis européens et internationaux ;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet, la délégation de signature sera exercée par M. Philippe BRUGNOT, directeur de cabinet.
5. Récépissés de déclaration de perte des permis de conduire ;
6. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
7. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
8. Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
9. Décisions relatives aux déclarations d'installation temporaire de ball trap
10. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
11. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
    1. à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
    2. à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
    3. autorisation de circulation des petits trains routiers.
12. Arrêtés autorisant:
    1. les manifestations aériennes,
    2. la création et l'utilisation d'hélistations,
    3. la création et l'utilisation d'hélisurfaces,
    4. la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
13. Agrément de gardes particuliers,
14. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
15. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata
16. Certificats de gage et attestations de non-gage ;
17. Décision de fermeture des débits de boissons et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
18. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L571-1 et suivants du code de l'environnement ;

19. Polices municipales
    1. Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationale,
    2. Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
    3. Décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments.
20. Délivrance des livrets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
21. Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
22. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
3. Hommages publics,
4. Cimetières (création, agrandissement, translation);
5. Création de chambres funéraires;
6. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
7. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure)
8. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
9. Attribution de logements aux fonctionnaires ;
10. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
11. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
12. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement ;
13. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves ;
14. Contrat local de santé.

SECTION IV- EN MATIERE ELECTORALE

1. Reçus de dépôt et récépissés définitifs de déclaration de candidature :
   dans le cadre de l'organisation d'élections municipales générales
   dans le cadre de l'organisation d'élections municipales partielles consécutives à l'annulation contentieuse définitive des opérations électorales dans une commune, ou à la dissolution du conseil municipal d'une commune, ou pour toute autre cause que ce soit. Cette délégation de signature vaut également lorsqu'il y a lieu d'élire des conseillers communautaires ;
2. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage ;
3. Arrêtés instituant les commissions de propagande.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. le sous-préfet de LIBOURNE, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de LIBOURNE, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
2. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision

d'éloignement précitée,

3. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire ;
5. Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique;
6. Délivrance des cartes nationales d'identité et des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
7. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;
8. Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
10 Dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération
11. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. Eric de WISPELAERE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de LIBOURNE, la délégation de signature accordée aux articles 1 à 4 du présent arrêté est dévolue à M. le sous-préfet de l'arrondissement de LANGON.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est également donnée à M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de LIBOURNE, à l'effet de signer toutes les pièces comptables liées à l'exécution des marchés relatifs à la reconversion de l'Ecole de Gendarmerie de LIBOURNE, notamment les pièces intéressant le « service fait » et les certificats de paiement.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de LIBOURNE, délégation de signature est donnée à Mme Evelyne LACOSTE, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de LIBOURNE à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LIBOURNE, sauf en ce qui concerne :

1. Les décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement,
3. Les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
4. Les décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
5. Les décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
6. Les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne LACOSTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Ange PALLATIER ou par Madame Mireille DUMOLET, secrétaires administratives en fonction à la sous-préfecture de LIBOURNE, à l'exception des décisions relatives à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 9 – Le précédent arrêté de délégation de signature du 2 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 10 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de LIBOURNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18 JUIN 2015
Le Préfet,

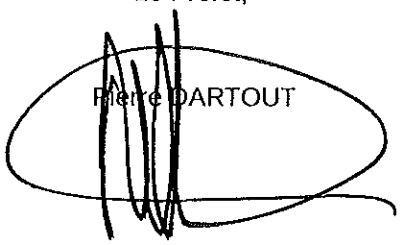

Pierre DARTOUT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DE
L'ADMINISTRATION LOCALE
Pôle juridique et contentieux

ARRETE DU 18 JUIN 2015

Arrêté désignant Mme Valérie COMMIN, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Blaye par intérim et donnant délégation de signature

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009 ;
VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la santé publique;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de l'environnement ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret du 5 mars 2015, nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
VU le décret du 1er août 2011 nommant M. Jérôme BURKEL, sous-préfet de Blaye,
VU le décret du 14 février 2014 nommant Mme Valérie COMMIN, sous-préfète de Lesparre-Médoc ;
VU le décret du 8 septembre 2014 portant cessation de fonction de M. Jérôme BURKEL sous-préfet de Blaye,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Mme Valérie COMMIN, sous-préfète de Lesparre Médoc, est chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Blaye.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cet intérim, délégation de signature est donnée à Mme Valérie

COMMIN à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de l'arrondissement de Blaye dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1/ Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant, à leur demande, les maires de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif;
2/ Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3/ Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales;
4/ Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 422-2-e° du Code de l'urbanisme).
5/ Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales;
6/ Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme.

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1/ Délivrance des cartes nationales d'identité;
2/ Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet, la délégation de signature sera exercée par M. Simon BERTOUX, directeur de cabinet ;
3/ Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
4/ Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
5/ Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
6/ Décisions relatives aux déclarations d'installation temporaire de ball trap,
7/ Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
8/ Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,

– à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,

– à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,

– autorisation de circulation des petits trains routiers.

9/ Arrêtés autorisant:

– les manifestations aériennes,
– la création et l'utilisation d'hélistations,
– la création et l'utilisation d'hélisurfaces,

– la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM).
10/ Agrément de gardes particuliers,
11/ Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
12/ Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
13/ Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata,
14/ Certificats de gage et attestations de non-gage ;
15/ Décision de fermeture des débits de boissons et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
16/ Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L571-1 et suivants du code de l'environnement,
17/ Polices municipales
– conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
– arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
– décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments.
18/ Délivrance des livrets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
19/ Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
20/ Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE
1/ Délivrance des cartes d'identité des maires;
2/ Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros ;
3/ Hommages publics,
4/ Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
5/ Création de chambres funéraires ;
6/ Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
7/ Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
8/ Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
9/ Attribution de logements aux fonctionnaires ;
10/ Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
11/ Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
12/ Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement ;
13/ Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves ;
14/ Contrat local de santé.

SECTION IV- EN MATIERE ELECTORALE

1. Reçus de dépôt et récépissés définitifs de déclaration de candidature :
dans le cadre de l'organisation d'élections municipales générales
dans le cadre de l'organisation d'élections municipales partielles consécutives à l'annulation contentieuse définitive des opérations électorales dans

une commune, ou à la dissolution du conseil municipal d'une commune, ou pour toute autre cause que ce soit. Cette délégation de signature vaut également lorsqu'il y a lieu d'élire des conseillers communautaires ;

2. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage ;
3. Arrêtés instituant les commissions de propagande.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Valérie COMMIN, sous-préfète de Blaye par intérim, à l'effet de signer les conventions d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à Mme Valérie COMMIN, sous-préfète de Blaye par intérim, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1/ Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
2/ Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
3/ Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4/ Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire,
5/ Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du code de la santé publique;
6/ Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
7/ Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;
8/ Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer,
9/ Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération ;
10/ Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est également donnée à Mme Valérie COMMIN, sous-préfète de Blaye par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie COMMIN, sous-préfète de Blaye par intérim, délégation de signature est donnée à M. Patrick CATTEBEKE, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Blaye à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de Blaye, sauf en ce qui concerne :

- Les décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
- Les réquisitions de logement ;
- Les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
- Les décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
- Les décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif

ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,

- Les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CATTEBEKE, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par M. Serge SOUCHERE ou par Mme Maria GRASSEAU, secrétaires administratifs en fonction à la sous-préfecture de Blaye, à l'exception des matières visées à l'article 5 et relatives aux décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 8 – Le précédent arrêté de délégation de signature du 2 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 9 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la sous-préfète de Blaye par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18 JUIN 2015
Le Préfet,

Pierre DARTOUT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DE
L'ADMINISTRATION LOCALE
Pôle juridique et contentieux

ARRETE DU 18 JUIN 2015

Délégation de signature à Madame Dominique CHRISTIAN. Sous-Préfète de l'arrondissement d'ARCACHON

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009 ;
VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général des impôts ;
VU le code de la santé publique;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de l'environnement ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
VU le décret du 9 décembre 2013 nommant Madame Dominique CHRISTIAN sous-préfète d'ARCACHON
VU la circulaire NOR-IOCD 1108865C du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière :
SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Madame Dominique CHRISTIAN, sous-préfète d'ARCACHON, à l'effet de signer, toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 422-2 e du Code de l'urbanisme) ;

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité;
2. Délivrance des permis de conduire européens et internationaux ;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la sous-préfète, la délégation de signature sera exercée par M. Simon BERTOUX, directeur de cabinet ;
5. Récépissés de perte des permis de conduire et des certificats d'immatriculation;
6. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
7. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
8. Autorisation de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement et convocation et présidence de la commission départementale de sécurité routière de la Gironde, section « épreuves et compétitions sportives » pour l'homologation des circuits de VTM sur l'arrondissement d'Arcachon ;
9. Décisions relatives aux déclarations d'installation temporaire de ball trap ;
10. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
11. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
    1. à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
    2. à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
    3. autorisation de circulation des petits trains routiers.
12. Arrêtés autorisant:
    1. les manifestations aériennes,
    2. la création et l'utilisation d'hélistations,
    3. la création et l'utilisation d'hélisurfaces,
    4. la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
13. Agrément de gardes particuliers,
14. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
15. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata;
16. Certificats de gage et attestations de non-gage ;
17. Décision de fermeture des débits de boissons et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
18. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L571-1 et suivants du code de l'environnement ;
19. Polices municipales

1. Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationale,
2. Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
3. Décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments.
4. Visas des cartes professionnelles des agents de police municipale ;

20. Délivrance des certificats d'immatriculation ;
21. Délivrance des livrets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
22. Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
23. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
3. Hommages publics,
4. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
5. Création de chambres funéraires ;
6. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
7. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
8. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
9. Attribution de logements aux fonctionnaires ;
10. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
11. Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations ;
12. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
13. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement d'ARCACHON;
14. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves ;
15. Contrat local de santé.

SECTION IV- EN MATIERE ELECTORALE

1. Reçus de dépôt et récépissés définitifs de déclaration de candidature :
   dans le cadre de l'organisation d'élections municipales générales
   dans le cadre de l'organisation d'élections municipales partielles consécutives à l'annulation contentieuse définitive des opérations électorales dans une commune, ou à la dissolution du conseil municipal d'une commune, ou pour toute autre cause que ce soit. Cette délégation de signature vaut également lorsqu'il y a lieu d'élire des conseillers communautaires ;
2. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage ;
3. Arrêtés instituant les commissions de propagande.

ARTICLE 2- Délégation de signature est donnée à Mme CHRISTIAN, sous-préfète d'ARCACHON à l'effet de signer les conventions d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à Mme la sous-préfète d'ARCACHON, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

- Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
- Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
- Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire,
- Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique;
- Délivrance des cartes nationales d'identité et des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
- Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;
- Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
- Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération ;
- Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à Mme Dominique CHRISTIAN, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur; à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique CHRISTIAN, sous-préfète d'ARCACHON, délégation de signature est donnée à Mme Françoise COURALET, secrétaire générale de la sous préfecture, à l'effet de signer toutes les décisions (sous réserve des dispositions du 2ème alinéa du présent article) dans la limite de l'arrondissement d'Arcachon.

Sont exclues de cette délégation de signature, les décisions relatives aux matières suivantes :

Section II - En matière de police générale :
- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ;
- Les réquisitions de logement.

Section III - en matière d'administration générale :
- Délivrance des cartes d'identité des maires ;
- Hommages publics

Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2 et 4 ci-dessus et relatives aux :

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce ;
2. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
3. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
4. Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L3213-2 et L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique ;

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise COURALET, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Pascale MORTIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MORTIER, la délégation sera exercée par Mme Martine LENNE, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à Mme Marielle CLOUZET, secrétaire administratif de

classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes décisions dans les domaines suivants :

-Délivrance des livrets et des carnets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
-Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations ;
-Traitement des cartes nationales d'identité ;
-Délivrance des permis de conduire ;
-Délivrance des récépissés de déclaration d'autorisation des manifestations sportives
-Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement d'ARCACHON;

ARTICLE 8 – L'arrêté de délégation de signature du 2 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 9 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la sous-préfète d'ARCACHON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18 JUIN 2015
Le Préfet,

Pierre DARTOUT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DE
L'ADMINISTRATION LOCALE
Pôle juridique et contentieux

ARRETE DU 18 JUIN 2015

Délégation de signature à Madame Valérie COMMIN sous-préfète de l'arrondissement de LESPARRE-MEDOC

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009 ;
VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général des impôts ;
VU le code de la santé publique;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de l'environnement ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
VU le décret du 14 février 2014 nommant Mme Valérie COMMIN sous-préfète de LESPARRE-MEDOC
VU la circulaire NOR-IOCD 1108865C du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière :
SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie COMMIN, sous-préfète de LESPARRE-MEDOC à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement,

dans les domaines suivants

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2 et L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 422-2 e du Code de l'urbanisme) ;
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales;
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme;

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité
2. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la sous-préfète, la délégation de signature sera exercée par M. le directeur de cabinet.
3. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
4. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
5. Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
6. Décisions relatives aux déclarations d'installation temporaire de ball trap
7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
8. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
    1. à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
    2. à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
    3. autorisation de circulation des petits trains routiers.
9. Arrêtés autorisant:
    1. les manifestations aériennes,
    2. la création et l'utilisation d'hélistations,
    3. la création et l'utilisation d'hélisurfaces,
    4. la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
10. Agrément de gardes particuliers,
11. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
12. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
13. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata ;
14. Certificats de gage et attestations de non-gage ;
15. Décision de fermeture des débits de boissons et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
16. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L571-1 et suivants du code de l'environnement ;

17. Polices municipales
    1. Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationale,
    2. Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
    3. Décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments.
18. Délivrance des livrets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
19. Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
20. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros ;
3. Hommages publics ;
4. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
5. Création de chambres funéraires ;
6. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
7. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
8. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
9. Attribution de logements aux fonctionnaires ;
10. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
11. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
12. Convocation, présidence et tous actes relatifs à la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement, et aux groupes de visites préalables aux réunions de la commission de sécurité.
13. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves ;
14. Contrat local de santé.

SECTION IV- EN MATIERE ELECTORALE

1. Reçus de dépôt et récépissés définitifs de déclaration de candidature :
   dans le cadre de l'organisation d'élections municipales générales
   dans le cadre de l'organisation d'élections municipales partielles consécutives à l'annulation contentieuse définitive des opérations électorales dans une commune, ou à la dissolution du conseil municipal d'une commune, ou pour toute autre cause que ce soit. Cette délégation de signature vaut également lorsqu'il y a lieu d'élire des conseillers communautaires ;
2. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage ;
3. Arrêtés instituant les commissions de propagande.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme la sous-préfète de LESPARRE-MEDOC à l'effet de signer les conventions d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme la sous-préfète de LESPARRE-MEDOC lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

- Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
- Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne

dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,

- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
- Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire,
- Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique;
- Délivrance des cartes nationales d'identité et des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
- Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;
- Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
- Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération ;
- Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à Mme la sous-préfète de LESPARRE-MEDOC à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie COMMIN, sous-préfète de LESPARRE-MEDOC, délégation de signature est donnée à Monsieur Denis ANDREÏ, secrétaire administratif, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LESPARRE-MEDOC, sauf en ce qui concerne :

1. L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement.
3. Les délivrances des cartes d'identité des maires
4. Les hommages publics.

ARTICLE 6: Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2 à 4 ci-dessus et relatives aux :

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
2. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
3. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
4. Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7– En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie COMMIN, sous-préfète de LESPARRE-MEDOC, délégation est donnée à Madame Christa DONIZEAU, adjointe administrative principale de 2ème classe, *en* matière de convocation, de présidence et de signature de tous actes relatifs aux groupes de visites préalables aux réunions de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement.

ARTICLE 8– Le précédent arrêté de délégation de signature du 15 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 9 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Madame la sous-préfète de LESPARRE-MEDOC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 18 JUIN 2015
Le Préfet,

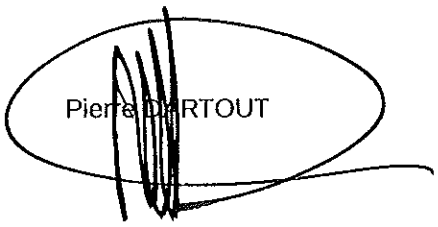

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU 18 JUIN 2015

SIVU "PORTE DU MEDOC"
- DISSOLUTION -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la Loi N° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5215-20-1,

VU les arrêtés antérieurs :

12 octobre 2006 - Création -
20 février 2007 - Modification des Statuts -
22 juillet 2009 - Modification des Statuts -
02 novembre 2011 - Modification des Statuts -

VU la délibération du comité syndical du SIVU « PORTE DU MEDOC » en date du 12 décembre 2014 approuvant le compte de gestion et le compte administratif 2014,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Le Syndicat Intercommunal à vocation unique « PORTE DU MEDOC » est dissous.

ARTICLE 2 - L'ensemble de l'actif et du passif du syndicat est tranféré de plein droit à Bordeaux Métropole en application des articles L. 5215-20-1, L. 5215-21 et L. 5212-33 du CGCT et conformément aux délibérations du comité syndical en date du 12 décembre 2014 jointes en annexe.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées sera notifiée aux :

. Maires des communes concernées,
. Président du Syndicat,
. Président de Bordeaux Métropole,
. Président du Conseil Départemental,
. Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
. Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,
. Inspecteur d'Académie de BORDEAUX,
. Directeur Départemental de la Protection des Populations,
. Président de la Chambre Régionale des Comptes,
. Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
. Trésorier de : **BLANQUEFORT.**

ARTICLE 4 - Les annexes précitées ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 18 JUIN 2015

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'AP... ...RAL
EN DA... 18 JUIN 2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

DU SIVU PORTE DU MEDOC

Séance du 12 décembre 2014

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
16 DEC. 2014
Bureau du Courrier

L'an deux mille quatorze et le 12 décembre à 14h30, le Conseil Syndical du SIVU Porte du Médoc, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi sur l'aire d'accueil à Saint-Aubin sous la présidence de :
Monsieur Christophe DUPRAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil 6	En exercice 6	Qui ont pris part à la délibération 4

PRESENTS :
M. Christophe DUPRAT, Président
M. Bernard BARBEAU
M. Jean-Jacques COMBAREL
M. Jean-Luc SAINT-VIGNES
M. Stephen MARET

ABSENT EXCUSE :
Mme Agnès VERSEPUY

ABSENTS : /

Date de convocation

Le 03 décembre 2014

A été nommé secrétaire de séance :
M. Jean-Jacques COMBAREL

Objet de la délibération :

Adoption du Compte Administratif – Exercice 2014

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication du

Ou notification du

S.I.V.U. Porte du Médoc

N° 08/2014

OBJET

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 18 JUIN 2015

Monsieur Christophe DUPRAT, Président du SIVU, rapporteur, expose :

Après avoir entendu et adopté le Compte de Gestion de l'exercice 2014

Dans le cadre de la procédure budgétaire, il est nécessaire de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'exercice dans un document dénommé le Compte Administratif. Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Syndical de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christophe DUPRAT, Président du Syndicat en 2013, quitte la séance.

Le Conseil Syndical;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe pour l'exercice 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

1. **D'adopter** le Compte Administratif du budget du SIVU Porte du Médoc

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	15 441.32 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses de l'exercice	10 374.60 €	0.00 €	0.00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (Déficit)	5 066.72 €		
Solde d'investissement de l'exercice (excédent)		0.00 €	0.00 €
Résultat de fonctionnement reporté (Déficit) D002	7 733.54 €		
Solde d'investissement reporté R001		12 506.62 €	
Résultat de fonctionnement cumulés (Déficit)	2 666.82 €		
Excedent d'investissment cumulés		12 506.62 €	

2. **De constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3. **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE: à l'unanimité
Pas de participation au vote Monsieur Christophe DUPRAT, Président du SIVU.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Syndical.

Fait à Saint-Aubin de Médoc, le 12 décembre 2014

"SIVU Porte du Médoc"
GIRONDE

Le Président,

Christophe DUPRAT

Affiché le :.....
Publié au recueil des actes administratifs du SIVU le :

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 18 JUIN 2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

DU SIVU PORTE DU MEDOC

Séance du 12 décembre 2014

PREFECTURE DE LA GIRONDE
16 DEC. 2014
Bureau du Courrier

L'an deux mille quatorze et le 12 décembre à 14h30, le Conseil Syndical du SIVU Porte du Médoc, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi sur l'aire d'accueil à Saint-Aubin sous la présidence de :
Monsieur Christophe DUPRAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil 6	En exercice 6	Qui ont pris part à la délibération 5

PRESENTS :
M. Christophe DUPRAT, Président
M. Bernard BARBEAU
M. Jean-Jacques COMBAREL
M. Jean-Luc SAINT-VIGNES
M. Stephen MARET

ABSENT EXCUSE :
Mme Agnès VERSEPUY

ABSENTS:/

Date de convocation
Le 03 décembre 2014

A été nommé secrétaire de séance :
M. Jean-Jacques COMBAREL

Objet de la délibération :	**Adoption du Compte de Gestion – Exercice 2014**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication du

Ou notification du

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 18 JUIN 2015

OBJET

N° 09/2014

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur Christophe DUPRAT, Président du SIVU, rapporteur, expose :

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Syndical est appelé à se prononcer sur la conformité du Compte de Gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2014.

Le Conseil Syndical, ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Considérant que tout est régulier :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

1. **De déclarer** que le compte de gestion relatif au budget principal du SIVU Porte du Médoc, dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Municipal, conformément aux tableaux joints n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

2. Le Président et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Syndical.

Fait à Saint-Aubin de Médoc, le 12 décembre 2014

Le Président,

"SIVU Porte du Médoc"
GIRONDE

Christophe DUPRAT

Affiché le : .....

Publié au recueil des actes administratifs du SIVU le :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION LOCALE
Bureau des Collectivités Locales

ARRÊTÉ RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE RÉFORME DE LA GIRONDE SIÉGEANT POUR LES COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GIRONDE

- - -

LE PREFET de la REGION AQUITAINE,
PREFET de la GIRONDE,
OFFICIER de la LEGION D'HONNEUR
OFFICIER de L'ORDRE NATIONAL du MERITE

VU la loi **n° 84-53** du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23 modifié par l'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret **n° 86-442** du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret **n° 87-602** du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret **n° 92-620** du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2ème partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU le décret **n°2003-1306** du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

VU le décret **n °2014-1599** du 23 décembre 2014 portant création de la métropole Bordeaux Métropole par transformation de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005, modifiant l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié, relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2ème partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 modifié portant constitution d'une Commission Départementale de Réforme dans le département de la Gironde,

VU l'arrêté du 23 janvier 2015 relatif à la composition de la Commission Départementale de Réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités non affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

VU la désignation des nouveaux représentants du personnel de la ville de Bordeaux pour les catégories B et C,

VU la désignation par tirage au sort du 8 juin 2015 des nouveaux représentants du personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde pour les sapeurs pompiers professionnels de catégorie A et B ainsi que pour les sapeurs pompiers volontaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la Commission Départementale de Réforme des collectivités territoriales non affiliées au Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er :

La Commission Départementale de Réforme siégeant au titre des collectivités territoriales non affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde est fixée comme suit, en application des articles 3 et 4 de l'arrêté du 4 août 2004:

- **Président** : Le Directeur des affaires juridiques et de l'administration locale ou son représentant
- **Médecins** : 2 généralistes agréés, auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes.

- **Représentants de l'administration** :
  . 2 titulaires
  . 4 suppléants

- **Représentants du personnel par catégorie** :
  . 2 titulaires
  . 4 suppléants

ARTICLE 2 :

- **Médecin-chef** départemental des services d'incendie et de secours, ou un médecin de sapeurs-pompiers désigné par ce dernier

ARTICLE 3 :

Les médecins sont choisis parmi les généralistes suivants :

- **Docteur Emmanuel FOURNIER**
- **Docteur Xavier BEGUERIE**
- **Docteur Gilles FAIVRE**

ARTICLE 4 :

Les représentants de l'administration et du personnel pour chaque collectivité sont les suivants:

Mairie d'ARCACHON

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Daniel PHILIPPON
- Madame Nadine LIMOUZIN

Suppléants : - Monsieur Patrick LEFEBVRE
- Madame Martine PHELIPPOT
- Madame Monique DUBROCA
- Monsieur Patrick CAPTUS

Représentants du Personnel

➢ **Catégorie A :**

Titulaires : - Madame Carole BOUISSE

Suppléants : - Madame Claudine LAFABRIE
- Madame Régine HUMEZ

➢ **Catégorie B :**

Titulaires : - Madame Véronique BUILLES

Suppléants : - Madame Sophie CATHERINE
- Madame Béatrice FAGET

➢ **Catégorie C :**

Titulaires : - Monsieur Christophe DAGNAUD
- Monsieur Serge CHOUIPPE

Suppléants : - Monsieur Cyril BRULE
- Monsieur Michel TARRISSAN
- Monsieur Michel CHATEAU
- Madame Valérie ROSSI

***

Mairie de BORDEAUX

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Nicolas FLORIAN
- Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H

Suppléants : - Madame Emmanuelle CUNY
- Madame Brigitte COLLET
- Monsieur Guy ACCOCEBERRY
- Madame Laetitia JARTY-ROY

Représentants du Personnel

➢ **Catégorie A :**

Titulaires : - Madame Michèle VASSAL
- Monsieur Richard JOURDAIN

Suppléants : - Monsieur Dominique BOYER
- Madame Marie-Emmanuelle ALLANT-DUPUY

➢ **Catégorie B :**

Titulaires : - Monsieur Didier SAULE
- Monsieur Vincent LAFOURCADE BARTHE

Suppléants : - Madame Francette DUPUY
- Madame Karine PAUNOM
- Monsieur Michel DESSALES

➢ **Catégorie C :**

Titulaires : - Madame Catherine HEBRAT
- Madame Carole FELINE

Suppléants : - Monsieur Philippe BRETAGNE
- Madame Patricia RENARD
- Madame Béatrice BATBY

***

Mairie de LA TESTE DE BUCH

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Christiane DECLE
- Madame Anne-Marie MOREAU

Suppléants : - Madame Véronique DI CROLA
- Madame Monique GUILLON
- Madame Marie-Paule SCHILTZ-ROUSSET
- Madame Joëlle BADERSPACH

Représentants du Personnel

➢ **Catégorie A :**

Titulaires : - Madame Christelle MESTOUR

Suppléants : - Madame Catherine BLOT
- Madame Patricia PETROVITCH

➢ **Catégorie B :**

Titulaires : - Madame Valérie LUC
- Madame Nelly MARTINERIE

Suppléants : - Monsieur Jean-Paul FAURE
- Madame Sarah LAMAYSOUETTE
- Madame Danièle POLESE
- Madame Françoise CARON

➢ **Catégorie C :**

Titulaires : - Madame Isabelle MIRTIN-CLAVERIE
- Madame Virginie CASTAGNET

Suppléants : - Madame Sylvie POISSONNET-LAFON
- Monsieur Franck ARNAISE
- Monsieur Fabrice RICAUT
- Monsieur Patrick LADAURADE

***

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES INCENDIE ET SECOURS

SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

Représentants de l'Administration :

Titulaires : - Monsieur Alain CAZABONNE
- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Monsieur Kévin SUBRENAT
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE
- Madame Denise GRESLARD NEDELEC
- Madame Anne-Laure FABRE-NADLER

Représentants du Personnel

➢ **Catégorie A :**

Titulaires : - Monsieur Jean-Luc BOULOU
- Monsieur Philippe PIQUER

Suppléants : - Monsieur Jean-Pascal GERY
- Monsieur Laurent GREAULT
- Monsieur Walter GARCIA
- Monsieur Pascal DEGUDE

➢ **Catégorie B :**

Titulaires : - Monsieur Daniel FAUVIAUX
- Monsieur Daniel FUSTER

Suppléants : - Monsieur Richard ARNAUD
- Monsieur Yves GUEMON
- Monsieur Patrick FERNANDEZ
- Monsieur David WALAS

➢ **Catégorie C :**

Titulaires : - Monsieur Arnaud GORET
- Monsieur Sylvain BIGAUD

Suppléants : - Madame Magali LAMOTHE
- Monsieur Léopold EMERY
- Monsieur Xavier LORENZI
- Monsieur Yohann LAGUEYT

***

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES INCENDIE ET SECOURS

SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Médecin –Chef départemental du SDIS 33 :

- Monsieur Philippe BOUFFARD

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Jean-Paul DECELLIERES
- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Monsieur Pierre JACOLOT
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE

Représentants du Personnel

➢ **Membres S.S.S.M**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Madame Thérèse GACHON

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO
- Madame Laure CASTAGNE

➢ **OFFICIERS**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Monsieur Olivier BOIDIN

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO
- Monsieur Olivier GREZES
- Monsieur Christophe MANO

➢ **ADJUDANTS**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Monsieur Eric MARSALOUX

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO
- Monsieur Robert BLANES
- Monsieur Olivier GRAVEY

➢ **SERGENTS**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Monsieur Christopher KIES

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO

➢ **CAPORAUX**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Monsieur Grégory ANTOINE

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO
- Monsieur Nicolas EHRHART
- Monsieur Cédric FRANCOIS

➢ **SAPEURS 1ere CLASSE**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Monsieur Cédric MACHET

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO

***

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES INCENDIE ET SECOURS

NON SAPEURS-POMPIERS

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Alain CAZABONNE
- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Monsieur Kévin SUBRENAT

- Monsieur Arnaud ARFEUILLE
- Madame Denise GRESLARD NEDELEC
- Madame Anne-Laure FABRE-NADLER

Représentants du Personnel

➢ **Catégorie A :**

Titulaires : - Madame Christiane MARIDAT
- Madame Marianne CHIROLEU

Suppléants : - Madame Armelle FADEL
- Madame Rachel RABAL-GONZALEZ
- Monsieur Wilfrid OMOND
- Monsieur Bruno PITET

➢ **Catégorie B :**

Titulaires : - Madame Isabelle AURADOU-GERBAUD
- Madame Sophie LE QUELLEC

Suppléants : - Madame Carole LACOURTY
- Madame Béatrice CABES
- Monsieur Brice BEAUDEMONT
- Monsieur Benjamin BOUSQUET

➢ **Catégorie C :**

Titulaires : - Madame Stéphanie GRENIER
- Monsieur Eric LERALLU

Suppléants : - Monsieur Laurent DUBERGEY
- Monsieur Pascal RODRIGUEZ-VALDES
- Madame Sandrine BERNARDIE
- Madame Nathalie LAFFARGUE

***

BORDEAUX MÉTROPOLE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Michèle FAORO
- Madame Laurence DESSERTINE

Suppléants : - Monsieur Alain DAVID
- Madame Emmanuelle CUNY
- Madame Conchita LACUEY
- Madame Anne-Marie LEMAIRE

Représentants du Personnel

➢ **Catégorie A :**

Titulaires : - Monsieur Mustapha ELOUAJIDI
- Monsieur Alain VASSAL

Suppléants : - Madame Christine VOLPILHAC

- Madame Muriel CANESTRARO
- Madame Line PIERRAT
- Madame Laurence MILLET

➢ **Catégorie B :**

Titulaires : - Madame Véronique LAMBERT
- Monsieur THIERRY BERDOY

Suppléants : - Madame Laetitia VINCIGUERRA
- Madame Caroline MORAIS RIBEIRO
- Monsieur Eric GUILHEM
- Monsieur DIDIER MASCAREL

➢ **Catégorie C :**

Titulaires : - Monsieur Raymond LEGLISE
- Madame Sylvie BRIER

Suppléants : - Monsieur Sylvain VERNEY
- Monsieur Frédéric BELLOC
- Madame Christine CAILLOUX
- Madame Carine TARADE

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2015 est abrogé.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

BORDEAUX, le 15 JUIN 2015

LE PRÉFET,

Pierre DARTOUT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Bureau des Collectivités Locales

ARRÊTÉ DU 15 JUIN 2015

ARRETE MODIFICATIF FIXANT LA LISTE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE A LA FORMATION PLENIERE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-34,

VU la circulaire NOR/IOCK/1103795/C du Ministère de l'Intérieur du 4 février 2011, relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la Commission Départementale de la Coopération Intercomunale (CDCI),

VU l'arrêté préfectoral du 03 juin 2014 fixant la composition de la formation plénière et de la formation restreinte de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 relatif à l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes ou intercommunaux,

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 fixant la liste des 53 membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde,

VU la délibération du Conseil Départemental de la Gironde du 30 avril 2015 désignant ses représentants au sein de la CDCI de la Gironde suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

CONSIDÉRANT que les conditions requises par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 25 août 2014, fixant la liste des 53 membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde (CDCI), est modifié ainsi qu'il suit.

Suite au élections départementales des 22 et 29 mars 2015, sont désignés pour siéger au sein de la formation plénière de la CDCI :

- ***Au titre du Conseil Départemental* : *5 membres***
  - Monsieur Jean-Luc GLEYZE
  - Madame Christine BOST
  - Monsieur Bernard CASTAGNET
  - Monsieur Jean-Marie DARMIAN
  - Monsieur Xavier LORIAUD

ARTICLE 2 - Les mandats des membres de la Commission cessent à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

Lorsque, pour quelque cause que ce soit, le siège d'un membre devient vacant, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste.

Lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent plus être appliquées du fait de l'épuisement de la liste, il est procédé, dans un délai de trois mois à des élections complémentaires dans le collège considéré.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le, 15 JUIN 2015

LE PREFET

Pierre DARTOUT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU 18 JUIN 2015

SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE-DEUX-MERS (SMER'E2M)
- MODIFICATION DES MEMBRES -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

ET

LE PREFET DE LA DORDOGNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la Loi N°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

VU la Loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la Loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés antérieurs :

29 octobre 2012 - Création
26 décembre 2012 - Modification des Statuts
27 décembre 2012 - Fixation du Périmètre
17 mai 2013 - Modification des Membres
24 mars 2014 - Modification des Membres

VU l'arrêté préfectoral autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes du Sauveterrois à l'« aménagement, nettoyage et entretien des berges des cours d'eau du territoire », en date du 17 avril 2015,

VU l'avis du Sous-Préfet de Libourne,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETENT

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte de l'extension des compétences de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAUVETERROIS à l' « *aménagement, nettoyage et entretien des berges des cours d'eau du territoire* ». A compter de cette extension, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAUVETERROIS se substitue à ses communes membres au sein du SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE-DEUX-MERS (SMER'E2M).

A compter de cette extension des compétences susvisée de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAUVETERROIS, le SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE-DEUX-MERS (SMER'E2M) est composé des membres suivants :

- les communes d'AURIOLLES, BAIGNEAUX, BELLEBAT, BELLEFOND, CAPLONG, CESSAC, COURPIAC, FALEYRAS, FRONTENAC, JUGAZAN, LANDERROUAT, LISTRAC-DE-DUREZE, LUGASSON, MARTRES, MASSUGAS, NAUJAN-ET-POSTIAC, PELLEGRUE, ROMAGNE, SAINT-AUBIN-DE-BRANNE, SAINT-AVIT-DE-SOULEGE, SAINT-EXUPERY, SAINT-GENIS-DU-BOIS, SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG,

- la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTILLON/PUJOLS représentant 18 de ses 23 communes membres soit : BOSSUGAN, CIVRAC-SUR-DORDOGNE, COUBEYRAC, DOULEZON, FLAUJAGUES, GENSAC, JUILLAC, MERIGNAS, MOULIETS-ET-VILLEMARTIN, PESSAC-SUR-DORDOGNE, PUJOLS-SUR-DORDOGNE, RAUZAN, RUCH, SAINTE-FLORENCE, SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC, SAINT-PEY-DE-CASTETS, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS

- la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX MACARIENS représentant 5 de ses 14 communes membres soit : SAINT-ANDRE-DU-BOIS, SAINT-LAURENT-DU-BOIS, SAINT-LAURENT-DU-PLAN, SAINT-MARTIAL et SAINTE-FOY-LA-LONGUE,

- la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAUVETERROIS représentant 17 de ses 32 communes membres soit : BLASIMON, CASTELVIEL, CAUMONT, CAZAUGITAT, CLEYRAC, COIRAC, DAUBEZE, GORNAC, MAURIAC, SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET, SAINT-BRICE, SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE, SAINT-HILAIRE-DU-BOIS, SAINT-MARTIN-DU-PUY, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, SAUVETERRE-DE-GUYENNE et SOUSSAC.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne, les Sous-Préfets des arrondissements de Bergerac, Langon et Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :

. Président du groupement,
. Présidents des communautés des communes concernées,
. Maires des communes concernées,
. Présidents des Conseils Départementaux,
. Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde
. Directeur Départemental des Territoires et de la Dordogne,
. Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
. Président de la Chambre Régionale des Comptes,
. Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
. Trésorier de : **RAUZAN.**

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Périgueux, le 5 JUIN 2015

LE PREFET,

Christophe BAY

Fait à Bordeaux, le 18 JUIN 2015

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

1 1 JUIN 2015

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:- :- :-

PREFECTURE DE LA GIRONDE

-:- :- :-

AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION

n° 033-2010 - 040

-:- :- :-

La convention n° 033-2010-040 du 29 mars 2011 entre :

1°- L'Administration chargée du Domaine, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 12 septembre 2012, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, Direction du Pilotage et des Ressources, représentée par son Directeur M. Yves JULIEN, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Par convention d'utilisation n° 033-2010-040 et avenant du 12 mai 2014, il a été mis à disposition de la DRFIP, un ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis 3 rue du Général Peychaud à Bourg sur Gironde cadastré AB 0527.

Par courrier en date du 2 juin 2015, l'utilisateur demande la résiliation de cette convention aux motifs que ce bien est devenu inutile à l'exercice de ses missions en date du 31 janvier 2015.

Par conséquent, il est pris l'avenant suivant :

AVENANT A LA CONVENTION

Par cet avenant, la convention d'utilisation n° 33-2010-040 du 29 mars 2011 est résiliée.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine
et du Département de la Gironde et par délégation,
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur chargé du Pilotage et des Ressources

Yves JULIEN

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

Le représentant de l'administration chargée du Domaine,

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine
et du Département de la Gironde et par délégation,
L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe
Le Responsable de la Division Domaine

Cécile ULLRICH

Direction régionale
des entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du
travail et de l'emploi
d'Aquitaine

DIRECCTE Aquitaine

Direction
19, rue Marguerite
CRAUSTE
33000 BORDEAUX

Téléphone :
0556999600
Télécopie :
0556999699

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

Décision relative à l'affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'Unité Territoriale de la Gironde et à l'organisation de l'intérim des agents de l'inspection du travail.

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Vu, le code du Travail, notamment le livre 1er de la huitième partie,

Vu, le décret N° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection,

Vu, la décision du 3 septembre 2014 relative à la délimitation des unités de contrôle de l'unité territoriale de la Gironde de la Direccte Aquitaine, publiée au RAA de la préfecture de la Gironde ;

Vu, la décision du 4 Septembre 2014 relative à la délimitation des sections d'inspection du Travail de l'unité territoriale de Gironde de la Direccte Aquitaine, publiée au RAA de la préfecture de la Gironde ;

Décide :

Article 1er

Les décisions relatives à la délimitation des sections d'inspection du travail du département de la Gironde de la région Aquitaine signées le 3 novembre 2014 (n° 201430760005), le 24 novembre 2014 (n°2014328-0002), le 27 janvier 2015 (n°20150270010) publiées respectivement au Recueil des Actes Administratifs (registre normal) le 19 novembre 2014, le 19 décembre 2014 et le 16 février 2015 sont modifiées et remplacées par la présente décision.

Article 2

Les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de ou des unités de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de (département)

Unité de **contrôle Littoral**, située à la Direccte Aquitaine, Unité territoriale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Section	1	Non affecté	Non affecté	
	2	Sandrine	AGOSTINI	Contrôleur du Travail
	3	Véronique	SENDEX	Contrôleur du Travail
	4	Eliane	BRACOT	Inspecteur du travail
	5	Marie-Françoise	DECHAUME	Contrôleur du Travail
	6	Patricia	BOÉ	Inspecteur du travail
	7	Sylvie	MIRAMON	Contrôleur du Travail
	A1	Non affecté	Non affecté	
	A2	Non affecté	Non affecté	
	A3	Non affecté	Non affecté	

Unité de **contrôle Sud-Ouest**, située à la Direccte Aquitaine, Unité territoriale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Section	1	Sylvie	DUBEDAT	Contrôleur du Travail
	2	Didier	ROUCEL	Inspecteur du travail
	3	Non affecté	Non affecté	
	4	Monique	ARNAUD	Inspecteur du travail
	5	Patrick	MOREAU	Inspecteur du travail
	6	Virginie	CHRESTIA-CABANE	Inspecteur du travail
	7	Maud	LE GUELLEC	Contrôleur du travail
	8	Non affecté	Non affecté	
	9	Cyrille	OYHARCABAL	Inspecteur du travail
	10	Christelle	IBANEZ	Inspecteur du travail
	A4	Martine	DELAGE	Inspecteur du travail

Unité de **contrôle Sud-Est**, située à la Direccte Aquitaine, Unité territoriale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Section	1	Corinne	TASSAN-MAZZOCO	Contrôleur du Travail
	2	Non affecté	Non affecté	
	3	Christine	BERGERE-AMICE	Inspecteur du travail
	4	Beatrice	DELATTRE	Contrôleur du Travail
	5	Joelle	BATTELLO	Contrôleur du Travail
	6	Non affecté	Non affecté	
	A5	Sylvie	TRIDON	Inspecteur du Travail
	A6	Olivier	JORIS	Contrôleur du Travail

Unité de **contrôle Nord-Est**, située à la Direccte Aquitaine, Unité territoriale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Section	1	Victor	BACLET	Contrôleur du Travail
	2	Chantal	CORNE	Contrôleur du Travail
	3	Fabienne	MARSALEIX	Contrôleur du Travail
	4	Martine	BRUN	Contrôleur du Travail
	5	Ingrid	ANGELINI-SIMONETTO	Inspecteur du travail
	6	Gaelle	MARC	Inspecteur du travail
	7	Dominique	BADARD	Contrôleur du Travail
	A7	Isabelle	DARMANCIER	Contrôleur du Travail
	A8	Barbara	SOORS	Inspecteur du travail
	A9	Nathalie	POUMAREDE	Inspecteur du travail

Unité de **contrôle de Bordeaux**, située à la Direccte Aquitaine, Unité territoriale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Section	1	Non affecté	Non affecté	
	2	Damian	KAWÉ	Contrôleur du Travail
	3	Lauriane	CATALA	Inspectrice du Travail
	4	Françoise	PETIT	Inspecteur du travail
	5	Fatiha	HADJ-CHERIF	Contrôleur du travail
	6	Non affecté	Non affecté	
	7	Non affecté	Non affecté	
	8	Patrick	VOLTO	Inspecteur du travail
	9	Valérie	LACROIX	Inspecteur du travail
	10	Céline	RANQUE	Inspecteur du travail
	11	Non affecté	Non affecté	

Article 3 : modalités d'affectation complémentaire.

Dans les entreprises situées dans les sections suivantes la prise de décisions administratives relevant de la seule compétence des Inspecteurs du Travail, ainsi que, le cas échéant, le contrôle des entreprises employant 50 salariés ou plus sont organisés comme suivant :

UNITE DE CONTROLE SECTEUR LITTORAL

Section	Agent de contrôle suppléé	Désignation de l'IT compétent par ordre de priorité pour toute prise de décision IT et/ou pour le contrôle des entreprises employant 50 salariés et plus, le cas échéant et si besoin est
A1	Non affecté	1. **BRACOT Eliane** 2. CHRESTIA-CABANNE Virginie 3. LACROIX Valérie 4. ROUCEL Didier
A2	Non affecté	1. **CHRESTIA-CABANNE Virginie** 2. ROUCEL Didier 3. BRACOT Eliane 4. BOE Patricia
A3	Non affecté	1. **BOE Patricia** 2. ROUCEL Didier 3. CHRESTIA-CABANNE Virginie 4. BRACOT Eliane
L1	Non affecté	1. **PETIT Françoise** 2. BOE Patricia 3. IBANEZ Christelle 4. BRACOT Eliane
L2	AGOSTINI Sandrine	1. **BERGERE Christine** 2. IBANEZ Christelle 3. BOE Patricia 4. LACROIX Valérie
L3	SENDEX Véronique	1. **ROUCEL Didier** 2. ARNAUD Monique 3. OYHARCABAL Cyrille 4. LACROIX Valérie
L5	DECHAUME Marie-Françoise	1. **ARNAUD Monique** 2. RANQUE Céline 3. ROUCEL Didier 4. OYHARCABAL Cyrille
L7	MIRAMON Sylvie	1. **BOÉ Patricia** 2. BRACOT Eliane 3. CHRESTIA-CABANNE Virginie 4. ROUCEL Didier

UNITE DE CONTROLE SECTEUR SUD-OUEST

Section	Agent de contrôle suppléé	Désignation de l'IT compétent par ordre de priorité pour toute prise de décision IT et/ou pour le contrôle des entreprises employant 50 salariés et plus, le cas échéant et si besoin est
3	**Non affecté**	**1. IBANEZ Christelle** 2. BRACOT Eliane 3. DELAGE Martine 4. ARNAUD Monique
1	**DUBEDAT Sylvie**	**1. DELAGE Martine** **2.** MOREAU Patrick **3.** ARNAUD Monique **4.** ROUCEL Didier
7	**LE GUELLEC Maud**	**1. OYHARCABAL Cyrille** **2.** VOLTO Patrick **3.** PETIT Françoise **4.** BRACOT Eliane
8	**Non affecté**	**1. MOREAU Patrick** 2. OYHARCABAL Cyrille 3. ARNAUD Monique 4. IBANEZ Christelle

UNITE DE CONTROLE SECTEUR SUD-EST

Section	Agent de contrôle suppléé	Désignation de l'IT compétent par ordre de priorité pour toute prise de décision IT et/ou pour le contrôle des entreprises employant 50 salariés et plus, le cas échéant et si besoin est
A6	**JORIS Olivier**	**1. TRIDON Sylvie** 2. BERGERE Christine 3. DELAGE Martine 4. MOREAU Patrick
1	**TASSAN-MAZZOCCO Corinne**	**1. BERGERE Christine** **2.** TRIDON Sylvie **3.** CATALA Lauriane 4. MOREAU Patrick
2	**Non affecté**	**1. MOREAU Patrick** **2.** VOLTO Patrick **3.** RANQUE Céline 4. BERGERE Christine
4	**DELATTRE Béatrice**	**1. ARNAUD Monique** 2. DELAGE Martine 3. BERGERE Christine 4. VOLTO Patrick

5	**BATTELLO Joëlle**	**1. MARC Gaëlle** 2. SOORS Barbara 3. BERGERE Christine 4. TRIDON Sylvie
6	**Non affecté**	**1. POUMAREDE Nathalie** 2. PETIT Françoise 3. OYHARCABAL Cyrille 4. CHRESTIA-CABANNE virginie

UNITE DE CONTROLE SECTEUR NORD-EST

Section	Agent de contrôle suppléé	Désignation de l'IT compétent par ordre de priorité pour toute prise de décision IT et/ou pour le contrôle des entreprises employant 50 salariés et plus, le cas échéant et si besoin est
A7	**DARMANCIER Isabelle**	1. **POUMAREDE Nathalie** 2. SOORS Barbara 3. TRIDON Sylvie 4. DELAGE Martine
1	**BACLET Victor**	1. **ANGELINI Ingrid** 2. CATALA Lauriane 3. MARC Gaëlle 4 POUMAREDE Nathalie
2	**CORNE Chantal**	1. **SOORS Barbara** 2. LACROIX Valérie 3. PETIT Françoise 4. ANGELINI Ingrid
3	**MARSALEIX Fabienne**	1. **IBANEZ Christelle** 2. TRIDON Sylvie 3. SOORS Barbara 4. MARC Gaëlle
4	**BRUN Martine**	1. **ANGELINI Ingrid** 2. MARC Gaëlle 3. SOORS Barbara 4. POUMAREDE Nathalie
7	**BADARD Dominique**	1. **MARC Gaëlle** 2. POUMAREDE Nathalie 3. ANGELINI Ingrid 4. TRIDON Sylvie

UNITE DE CONTROLE SECTEUR DE BORDEAUX

Section	Agent de contrôle suppléé	Désignation de l'IT compétent par ordre de priorité pour toute prise de décision IT et/ou pour le contrôle des entreprises employant 50 salariés et plus, le cas échéant et si besoin est
1	**Non affecté**	**1. LACROIX Valérie** **2.** OYHACABAL Cyrille **3.** POUMAREDE Nathalie **4.** IBANEZ Christelle
2	**KAWE Damian**	**1. CATALA Lauriane** **2.** BERGERE Christine **3.** ANGELINI Ingrid **4.** PETIT Françoise
5	**HADJ-CHERIF Fatiha**	**1. CHRESTIA-CABANNE Virginie** 2. ANGELINI Ingrid 3. CATALA Lauriane 4. IBANEZ Christelle
6	**Non affecté**	**1. PETIT Françoise** 2. BRACOT Eliane 3. VOLTO Patrick 4. RANQUE Céline
7	**Non affecté**	**1. VOLTO Patrick** 2. DELAGE Martine 3. RANQUE Céline 4. LACROIX Valérie
11	**Non affecté**	**1. RANQUE Céline** 2. CATALA Lauriane 3. LACROIX Valérie 4. DELAGE Martine

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle ci-dessus désignés, l'intérim est organisé selon le tableau joint en annexe.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la totalité des inspecteurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3 et en l'absence de tout inspecteur du travail présent dans l'unité territoriale de la Gironde, l'intérim est assuré selon les modalités suivantes :

Prénom	Nom	Intérim	ou si empêchement	si empêchement	si empêchement
Fabien	**GRANDJEAN**	Laure MEDJANI	CLINCHAMPS	LAPEYRADE	RODEGHIERO
Laure	**MEDJANI**	CLINCHAMPS	RODEGHIERO	GRANDJEAN	LAPEYRADE
Vincent	**CLINCHAMPS**	RODEGHIERO	LAPEYRADE	Laure MEDJANI	GRANDJEAN
Sébastien	**RODEGHIERO**	LAPEYRADE	GRANDJEAN	CLINCHAMPS	Laure MEDJANI
Sandra	**LAPEYRADE**	GRANDJEAN	Laure MEDJANI	RODEGHIERO	CLIN CHAMPS

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17 avril 2015

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
De la consommation, du travail et de l'emploi Aquitaine,

Isabelle NOTTER

U.C. Littorale - Section 4

	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Intérim	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Lauriane CATALA	Inspectrice du Travail

U.C. Littorale - Section 6

	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Intérim	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Lauriane CATALA	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail

U.C. Sud-Ouest - Section 2

Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Intérim	**Monique ARNAUD**	**Inspectrice du Travail**
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Lauriane CATALA	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail

U.C. Sud-Ouest - Section 4

Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Intérim	**Patrick MOREAU**	**Inspecteur du Travail**
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Lauriane CATALA	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail

U.C. Sud-Ouest - Section 5

Patrick MOREAU		Inspecteur du Travail
Intérim	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Lauriane CATALA	Insepctrice du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail

U.C. Sud-Ouest - Section 6

Virginie CHRESTIA CABANNE		Inspectrice du Travail
Intérim	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Lauriane CATALA	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail

U.C. Sud-Ouest - Section 9

	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Intérim	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Lauriane CATALA	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail

U.C. Sud-Ouest - Section 10

	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Intérim	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Lauriane CATALA	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail

U.C. Sud-Ouest - Section A4

	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Intérim	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Lauriane CATALA	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail

U.C. Sud-Est - Section 3

	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Intérim	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Lauriane CATALA	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail

U.C. Sud-Est - Section A5

	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Intérim	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Lauriane CATALA	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail

U.C. Nord Est - Section 5

	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Intérim	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Lauriane CATALA	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail

U.C. Nord Est - Section 6

	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Intérim	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Lauriane CATALA	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail

U.C. Nord Est - Section A8

	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Intérim	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Lauriane CATALA	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail

U.C. Nord Est - Section A9

Nathalie POUMAREDE — Inspectrice du Travail

Intérim	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Lauriane CATALA	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail

U.C. BORDEAUX - Section 3

Lauriane CATALA — Inspectrice du Travail

Intérim	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail

U.C. BORDEAUX - Section 4

	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Intérim	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Lauriane CATALA	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail

U.C. BORDEAUX - Section 8

	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Intérim	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Lauriane CATALA	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail

Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail

U.C. BORDEAUX - Section 9

Intérim	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Lauriane CATALA	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail

U.C. BORDEAUX - Section 10

Intérim	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Lauriane CATALA	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail

Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Gironde

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine

DIRECCTE Aquitaine

Unité territoriale de Gironde

Pôle Travail

Désignation des Conseillers du Salarié

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU l'article L 1232-7, L 1232-8, L 1232-9, L 1232-13 du code du travail, portant statut des conseillers du salarié ;

VU les articles R 1232-2, D 1232-4, D 1232-5 et D 1232-6 du code du travail ;

Après consultation des organisations représentatives d'employeurs et de salariés visées à l'aricle L 2272-1 du Code du travail ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – La liste des personnes habilitées à assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, figure sur le tableau ci-joint en annexe.

ARTICLE 2 – La durée de leur mandat est fixée à trois ans à compter du 6 juillet 2015.

ARTICLE 3 – Leur mission s'exerce exclusivement dans le département de la Gironde et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

ARTICLE 4 – La liste prévue à l'article 1er ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail de l'Unité territoriale de Gironde de la DIRECCTE Aquitaine et dans chaque mairie du département.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur de l'Unité territoriale Gironde de la DIRECCTE Aquitaine pour ce qui les concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 JUIN 2015

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

Annexe à l'arrêté du 16 JUIN 2015

fixant la liste des conseillers du salarié du département de la Gironde

Nom Prénoms	Ville	Syndicat ayant proposé le conseiller	N° d'appel
M. AHACHE Didier	33800 BORDEAUX	UNSA	06 03 85 28 54
M. ALBA Pascal	33170 GRADIGNAN	CGT	06 73 30 17 64
Mme ALONSO Sandrine	33150 CENON	FO	06 99 59 68 58
M. ANQUETIL Philippe	33350 CASTILLON LA BATAILLE	CFDT	05 57 81 11 11
M. ANTONA Paul	33290 LUDON MEDOC	CGT	06 35 61 76 13
M. AOUSTIN Xavier	33130 BEGLES	CFDT	05 57 81 11 11
M. AZAZGOUR Jim	33800 BORDEAUX	FO	06 89 73 21 21
Mme BAILLARD BORDES Florence	40466 SANGUINET	CFDT	05 57 81 11 11
Mme BALAYE Virginie	33160 ST MEDARD EN JALLES	CFE-CGC	06 68 59 92 08
M. BALI Karim	33700 MERIGNAC	CGT	07 81 35 80 02
M. BANOS Pascal	33138 LANTON	UNSA	06 23 24 60 81
M. BARAKE Abdallah	33370 TRESSES	CFDT	05 57 81 11 11
M. BARRAS Joël	33400 TALENCE	CFTC	06 27 32 03 04
Mme BEANCOURT Claire	33700 MERIGNAC	CFDT	05 57 81 11 11
M. BELGHIT Ismaël	33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	FO	06 32 01 34 72
M. BELLANGER Franck	33700 MERIGNAC	UNSA	06 11 48 09 25
M. BELLOC Francis	33600 PESSAC	CGT	06 87 51 91 51
Mme BEN HADHOUM Najma	33000 BORDEAUX	CFDT	05 57 81 11 11
M. BENGALA José	33190 SAINT SEVE	CGT	07 70 15 37 28
M. BERBIS Pierre	33380 MARCHEPRIME	CFTC	06 07 36 64 49
M. BERCE Frédéric	33230 SAINT MEDARD DE GUISIERES	CGT	06 89 23 01 62
Mme BERNEDE Dominique	33420 RAUZAN	CGT	06 81 41 54 13
Mme BERNERT Sylvie	33750 SAINT GERMAIN DU PUCH	CGT	06 03 50 63 63
Mme BERTON Karima	17210 MONTLIEU LA GARDE	FO	06 80 02 94 25
M. BESSON Dominique	33620 LARUSCADE	CGT	06 81 74 53 44
M. BITOUT Xavier	33800 BORDEAUX	CFDT	05 57 81 11 11
M. BLAISE Erick	33100 BORDEAUX	FO	06 89 25 42 77
Mme BLANCARD DAUBA Céline	33130 BEGLES	CFDT	05 57 81 11 11

Nom Prénoms	Ville	Syndicat ayant proposé le conseiller	N° d'appel
M. BLANCHARD Jean-François	33830 BELIN-BELIET	CFE-CGC	06 83 83 66 27
M. BOLZER Alain	33120 ARCACHON	CFTC	06 68 93 11 23
M. BOS Fabrice	33850 LEOGNAN	CFE-CGC	06 80 21 82 55
Mme BOUGARA Ilham-Baisa	33600 PESSAC	CGT	06 11 01 23 92
M. BOURBON Serge	33290 LUDON MEDOC	UNSA	06 03 53 84 99
M. BOURREAU Didier	33610 CESTAS	FO	06 03 22 34 25
M. BOURSIER Frédéric	33600 PESSAC	UNSA	06 86 77 74 69
Mme BOUTEILLER Florence	33600 PESSAC	CFE-CGC	06 14 02 77 83
M. BRARD Julien	33230 LES EGLISOTTES	CGT	06 01 78 02 95
Mme BUFFET Joelle	24700 MONTPON-MENESTEROL	CGT	06 78 71 13 02
M. BURRA Joël	33130 BEGLES	CFTC	06 89 32 21 05
M. CADIX Denis	33700 MERIGNAC	CGT	06 86 76 05 32
M. CALVET Daniel	33240 St ROMAIN la VIRVEE	CFDT	05 57 81 11 11
M. CAMIN Jean-Michel	33470 GUJAN MESTRAS	CFE-CGC	06 07 38 09 03
M. CASTETS Jean-Luc	33121 CARCANS	CGT	06 51 18 35 44
Mme CAUBIT Martine	33490 SAINT MACAIRE	UNSA	06 12 39 47 77
M. CHALARD Gilles	33160 SAINT MEDARD EN JALLES	CFTC	06 83 26 82 02
M. CHALOUBIE Dominique	33100 BORDEAUX	UNSA	06 07 19 29 27
M. CHAMPION Marc	33700 MERIGNAC	CGT	06 83 10 32 50
M. CHAPTAL Bruno	33110 LE BOUSCAT	UNSA	06 24 30 17 98
M. CHAROY Frédéric	33320 LE TAILLAN	CFDT	05 57 81 11 11
Mme CHARPENTIER Bernadette	33000 BORDEAUX	CFDT	05 57 81 11 11
M. CHATAGNEAU Christian	33240 ASQUES	FO	06 88 18 68 07
M. CHÂTEAU Michel	33260 LA TESTE DE BUCH	FO	06 61 18 37 16
M. CHAVANT Jean-Marc	33450 IZON	FO	06 43 08 58 46
Mme CLAEYS Sylvie	33510 ANDERNOS	UNSA	06 61 48 46 67
M. CLAUDE Michel	33510 ANDERNOS	FO	06 85 36 30 29
M. COCUAUD Cyril	33610 CESTAS	CFE-CGC	06 61 29 03 91
M. COLAS Julien	33000 BORDEAUX	SOLIDAIRES 33	06 25 05 14 90
Mme COULON Virginie	33340 LESPARRE MEDOC	CGT	06 26 30 30 71

Nom Prénoms	Ville	Syndicat ayant proposé le conseiller	N° d'appel
Mme COUQUE Delphine	33170 GRADIGNAN	CFE-CGC	06 85 21 28 88
M. COURBIN Eric	33160 St MEDARD en JALLES	CFDT	05 57 81 11 11
M. CREGUT Serge	33760 TARGON	UNSA	06 11 70 12 07
Mme CREPINEAU Aurore	33920 SAINT CHRISTOLY DE BLAYE	CGT	06 45 58 70 95
M. CUROT Alain	33112 SAINT LAURENT DU MEDOC	CGT	06 75 20 16 77
M. DAUBERCIES Claude	33370 YVRAC	CFE-CGC	06 63 78 91 77
M. DAUTAN Fabien	33360 CENAC	CGT	06 63 59 22 52
Mme DAVID Caroline	33300 BORDEAUX	UNSA	06 34 30 47 39
M. DAVID Eric	33200 BORDEAUX	CFDT	05 57 81 11 11
M. DELAVAU Bernard	33000 BORDEAUX	CFDT	05 57 81 11 11
M. DELBART Gérard	33260 LA TESTE DE BUCH	UNSA	06 62 38 27 76
M. DELGADO Christophe	33220 PINEUILH	CGT	06 33 51 28 46
Mme DELOULE Anne-Marie	33000 BORDEAUX	CFDT	05 57 81 11 11
M. DELPECH Daniel	33640 PORTETS	FO	06 81 94 27 64
M. DELPEYROUX Gérard	33610 CESTAS	CFE-CGC	06 28 55 17 46
M. DEMAY Patrick	33380 BIGANOS	CGT	06 83 62 42 43
M. DESESBATS Jean-Claude	33000 BORDEAUX	CFDT	05 57 81 11 11
Mme DIBOUT Yannick	33390 BLAYE	CGT	06 71 04 25 56
M. DIESTE Jean-Claude	33100 BORDEAUX	FO	06 21 53 11 36
M. DOMECQ Jean-Paul	33460 MACAU	FO	06 20 67 90 48
Mme DOMINGUES DA SILVA Brigitte	33200 BORDEAUX	CFTC	06 50 34 37 56
M. DOMINGUEZ Manuel	33320 COUTRAS	CGT	06 68 20 39 97
M. DOUALLA EKOKA Max Léandre	33330 St PEY D'ARMENS	CFDT	05 57 81 11 11
M. DOURTHE Johan	33320 EYSINES	CGT	06 64 80 91 20
Mme DREYFUS Béatrice	33000 BORDEAUX	CFE-CGC	06 10 32 27 55
M. DUGROS SANCHEZ Stéphane	33720 LANDIRAS	CFDT	05 57 81 11 11
M. DUNOGUIER Thierry	33600 PESSAC	CFDT	05 57 81 11 11
M. DUPIN Serge	33000 BORDEAUX	CFE-CGC	06 14 48 27 83
M. DUPUCH Patrick	33114 LE BARP	UNSA	06 03 85 46 14

Nom Prénoms	Ville	Syndicat ayant proposé le conseiller	N° d'appel
Mme DUPUY Armelle	33310 LORMONT	CGT	06 46 49 23 12
M. DUVIGNEAU Eric	33530 BASSENS	FO	06 09 35 63 32
M. ELOI Jean-Jacques	33460 CANTENAC	CGT	06 88 56 21 65
M. ENNAJHI Nabil	33170 GRADIGNAN	CGT	06 31 99 80 22
M. ESTRIBEAU Philippe	33320 EYSINES	CFE-CGC	06 11 97 12 98
Mme ETCHEBES Nathalie	33130 BEGLES	CGT	06 11 08 78 42
M. FAUDRY Bernard	33620 LARUSCADE	FO	07 88 64 79 87
M. FAURE Norbert	33130 BEGLES	FO	06 50 01 43 30
M. FAYDI Saïd	33290 BLANQUEFORT	CGT	06 51 45 41 24
M. FERNANDEZ Christophe	33500 LIBOURNE	CFDT	05 57 81 11 11
M. FERNANDEZ Joseph	33150 CENON	CGT	06 71 38 09 65
Mme FERREIRA Fernanda	33920 SAINT VIVIEN DE BLAYE	CGT	06 08 15 74 31
M. FERRIER Pascal	33490 SAINT MAIXANT	CGT	06 67 73 85 60
Mme FIASSE Cynthia	33700 MERIGNAC	CFDT	05 57 81 11 11
M. FIYOH NGNATO Albert	33000 BORDEAUX	CFTC	06 87 13 07 11
M. FONTENEAU Jacky	33440 AMBARES ET LAGRAVE	CGT	06 85 25 82 47
Mme FORET Martine	33850 LEOGNAN	CFTC	06 14 47 21 24
M. GALERA Manuel	33290 PAREMPUYRE	UNSA	05 57 19 12 24
Mme GARCIA Julie	33140 CADAUJAC	FO	06 63 11 62 02
M. GARNIER Alain	33800 BORDEAUX	SOLIDAIRES 33	06 32 47 03 84 09 50 87 98 61
M. GATHIER Jean-Paul	33600 PESSAC	FO	06 62 30 33 69
M. GHIBAUDO Jérôme	33700 MERIGNAC	CFE-CGC	06 62 48 54 65
M. GHIENNE Michel	33100 BORDEAUX	CFDT	05 57 81 11 11
Mme GILHODES Marina	33185 LE HAILLAN	CFDT	05 57 81 11 11
M. GILLIARD Vincent	33150 CENON	CFDT	05 57 81 11 11
M. GRELLETY Jean-Christophe	33580 MONSEGUR	CGT	06 60 44 03 75
M. GRUN Robert	33000 BORDEAUX	FO	06 75 79 00 55
M. GUERIN Michel	33230 LES EGLISOTTES	FO	06 81 54 68 62
Mme GUEVARA Annie	33800 BORDEAUX	CFDT	05 57 81 11 11

Nom Prénoms	Ville	Syndicat ayant proposé le conseiller	N° d'appel
M. GUIGNAN Jean-Pierre	33360 LIGNAN DE BORDEAUX	FO	06 72 21 40 08
M. HARMEL Damien	33700 MERIGNAC	CFE-CGC	07 70 36 23 50
M. HARRIET Patrice	33320 EYSINES	CFDT	05 57 81 11 11
M. HAVRET Christian	33113 SAINT SYMPHORIEN	CGT	06 18 89 31 65
Mme HERNANDEZ Alexia	33770 SALLES	UNSA	06 51 86 42 11
Mme HUGAND Chantal	33420 ST VINCENT DE PERTIGNAS	CFDT	05 57 81 11 11
Mme JABOUILLE Ghyslaine	33480 LISTRAC	CGT	06 24 94 27 76
Mme JACQUET Valérie	33500 LIBOURNE	UNSA	06 10 78 61 35
Mme JAMMET Brigitte	33270 FLOIRAC	SOLIDAIRES 33	06 42 23 07 66
Mme JEROME Carine	33114 LE BARP	CFDT	05 57 81 11 11
M. JOIE Claude	33100 BORDEAUX Bastide	SOLIDAIRES 33	06 60 86 73 19
M. JOLIVET Bruno	33120 ARCACHON	FO	06 83 29 49 94
M. JOUANNET Pascal	33130 BEGLES	CGT	06 35 02 00 22
Mme KAHLOUL Sabrina	33800 BORDEAUX	CFDT	05 57 81 11 11
M. KROELL Eric	33240 SAINT GENES DE FRONSAC	CGT	06 11 35 52 76
M. LACROIX Jean-Marc	33460 LABARDE	CGT	06 95 29 23 57
M. LAMIRAND Benoit	33160 SAINT MEDARD EN JALLES	CGT	06 69 52 65 62
Mme LAMOUROUX Michelle	33470 GUJAN MESTRAS	SOLIDAIRES 33	06 38 15 99 67
Mme LAPORTE FAURET Natacha	33700 MERIGNAC	FO	06 25 64 45 94
M. LARIVIERE Jean-Louis	33150 CENON	CGT	06 50 25 23 05
Mme LAROQUE Jacqueline	33700 MERIGNAC	CGT	06 22 43 09 11
M. LARTIGUE Alain	33760 CANTOIS	CFDT	05 57 81 11 11
M. LATORRE Christophe	33130 BEGLES	CGT	06 16 01 54 32
M. LAURENT Jean-Paul	33190 SAINT DENIS DE PILE	FO	06 31 46 14 43
M. LAURENT Pascal	33400 TALENCE	CFDT	05 57 81 11 11
M. LAVOIX Jean-Marc	33520 BRUGES	CFDT	05 57 81 11 11
Mme LEFEBVRE Monique	33140 VILLENAVE D'ORNON	CFDT	05 57 81 11 11
M. LEMONON David	33000 BORDEAUX	CFDT	05 57 81 11 11
M. LESBATS Jean-Marie	33290 LE PIAN MEDOC	CFE-CGC	06 22 65 05 27

Nom Prénoms	Ville	Syndicat ayant proposé le conseiller	N° d'appel
M. LESPINE Ismael	33210 BIEUJAC	CFTC	06 03 37 48 09
Mme LETZELTER Marion	33270 FLOIRAC	CGT	06 49 42 57 29
M. LIMOUZIN Denis	33650 SAUCATS	CFE-CGC	06 07 36 73 90
M. LOQUIER Stéphane	33240 CUBZAC LES PONTS	FO	06 99 77 96 26
Mme MANAUD Elissa	33000 BORDEAUX	CFDT	05 57 81 11 11
M. MANDOJANA Bernard	33160 ST MEDARD EN JALLES	FO	06 20 10 33 48
Mme MANZANO BOULANGER Céline	33360 CAMBLANES et MEYNAC	CFDT	05 57 81 11 11
M. MARCENAC Bruno	33610 CESTAS	CFE-CGC	06 47 33 58 61
M. MARTINS Jose	33660 SAINT SEURIN SUR L'ISLE	CGT	06 84 30 07 41
M. MASSON PISSEU Jean-Louis	33390 BLAYE	CFDT	05 57 81 11 11
Mme MATAGNE Emilie	33200 BORDEAUX	CFDT	05 57 81 11 11
Mme MAUBERT Christiane	33480 LISTRAC MEDOC	CFTC	06 19 20 58 61
M. MAZATS Serge	33260 LA TESTE DE BUCH	UNSA	06 20 74 37 08
M. MELLE Jean-Claude	332960 LUDON MEDOC	FO	06 14 47 09 65
M. MENSAH-GAFA Mawunio	33390 BERSON	FO	06 98 30 41 04
M. MENSAN Patrice-Damien	33130 BEGLES	CFDT	05 57 81 11 11
M. MERCIER David	33600 PESSAC	CGT	06 70 78 83 13
M. MESSIERS Pierre-Damien	33000 BORDEAUX	CFDT	05 57 81 11 11
Mme MILLEPIED Patricia	33090 CARS	CFDT	05 57 81 11 11
M. MINARD Thierry	33800 BORDEAUX	UNSA	07 82 93 49 71
M. MONCET Philippe	33700 MERIGNAC	SOLIDAIRES 33	05 56 90 03 45 06 15 39 46 98
M. MONZIE David	33100 BORDEAUX	UNSA	06 89 59 27 38
M. MORITZ Thierry	33120 ARCACHON	FO	06 41 81 47 37
M. MORO Philippe	33290 BLANQUEFORT	CGT	06 89 19 13 98
Mme MOUHOT TURQUIER Sophie	33000 BORDEAUX	CFDT	05 57 81 11 11
M. MOUMIN Jean-Jacques	33520 BRUGES	CGT	06 34 73 76 45
Mme NIVAUT SPERL Pascale	33850 LEOGNAN	CGT	06 20 04 39 07
M. PAPADOPOULOS	33390 SAINT PIERRE D'AURILLAC	FO	06 19 34 41 21
M. PASDELOUP Yvan	33140 CADAUJAC	UNSA	06 50 71 52 08

Nom Prénoms	Ville	Syndicat ayant proposé le conseiller	N° d'appel
Mme PEDROSA Maria	33260 LA TESTE	CFDT	05 57 81 11 11
Mme PELABARRERE Fanny	33290 LE PIAN MEDOC	CFDT	05 57 81 11 11
M. PELLON Raphaël	33160 St MEDARD en JALLES	CFDT	05 57 81 11 11
M. PERDUCAT Pascal	33950 LEGE CAP FERRET	FO	06 07 59 70 04
Mme PEREZ Rebecca	33000 BORDEAUX	CFDT	05 57 81 11 11
M. PERON Michel	33000 BORDEAUX	SOLIDAIRES 33	06 61 15 66 16
M. PERROCHEAU Anthony	33720 CERONS	CFDT	05 57 81 11 11
Mme PILLAC Catherine	33170 GRADIGNAN	FO	06 64 31 93 67
M. PILOTTE Jean François	33130 SAINT CHRISTOPHE DES BARDES	CGT	05 57 74 44 37
Mme PLANES Véronique	33800 BORDEAUX	CGT	06 83 11 68 08
Mme PLATEL Joëlle	33470 GUJAN MESTRAS	SOLIDAIRES 33	06 26 85 81 00
M. POUETRE Jean-Jacques	33370 YVRAC	CFE-CGC	06 70 54 05 29
M. POUGEARD-DULIMBERT Arnaud	33450 MONTUSSAN	CFTC	06 60 76 90 93
M. PRABONE Daniel	33115 LE PYLA SUR MER	CFE-CGC	06 86 98 03 96
Mme PUJO Anita	33400 TALENCE	CFE-CGC	06 29 69 48 18
M. RAHAB Samir	33400 TALENCE	CFDT	05 57 81 11 11
M. RAVEAUX Raymond Lionel	33800 BORDEAUX	CFDT	05 57 81 11 11
Mme REDON Emmanuelle	33100 BORDEAUX	SOLIDAIRES 33	06 76 47 96 93
M. RICHMOND Joël	33320 EYSINES	UNSA	06 65 75 57 98 05 56 57 83 02
M. RIVA Yann	33127 MARTIGNAS	CFE-CGC	06 03 22 87 60
M. ROCHE Raymond Lionel	33113 ST SYMPHORIEN	CFDT	05 57 81 11 11
M. ROCHE-PORTIER Jean-Luc	33700 MERIGNAC	CGT	06 11 08 29 49
M. RODRIGUE Alain	33100 BORDEAUX	CFTC	06 27 85 17 19
M. ROLDAN David	33380 MIOS	CFDT	05 57 81 11 11
Mme ROMERO Sara	33770 SALLES	CGT	06 81 57 45 69
M. ROUARCH Pierrick	33390 EYRANS	CGT	06 76 31 52 10
M. ROUX Serge	33160 SAINT MEDARD EN JALLES	CFTC	06 87 73 09 23
M. RUIZ Nicolas	33140 CADAUJAC	CFE-CGC	06 23 28 31 86
Mme SANCEY Marie-Noëlle	33480 LISTRAC MEDOC	FO	06 18 71 64 30

Nom Prénoms	Ville	Syndicat ayant proposé le conseiller	N° d'appel
M. SAURIN Philippe	33600 PESSAC	UNSA	06 61 16 59 40
M. SCHMITT Pascal	33290 LUDON MEDOC	CGT	06 16 29 70 32
M. SCHWARTZ Laurent	33240 SAINT GERVAIS	FO	06 89 16 79 75
M. SCHWARZ Francis	33230 GUITRES	SOLIDAIRES 33	05 57 69 15 89 06 52 33 72 99
M. SEBBANE Faouzi	33000 BORDEAUX	CFDT	05 57 81 11 11
M. SEGUIN Cyril	33730 NOAILLAN	FO	06 33 74 17 04
M. SICOT Frédéric	33600 PESSAC	CFTC	06 16 40 39 37
M. STAAL Hervé-Noël	33820 SAINT PALAIS	FO	06 87 29 21 85
M. TAPIE Jean-Noël	33820 ETAULIERS	FO	06 42 31 82 78
Mme TASSY Marie-Claude	33980 AUDENGE	CFE-CGC	06 82 69 07 37
M. TATINCLAUX Frédéric	33210 LANGON	CGT	06 62 23 39 01
Mme TEIXERA Aurélie	33480 LISTRAC	CGT	05 57 22 65 72
Mme TEXIER Jackline	33330 SAINT SULPICE DE FALEYRENS	CGT	06 77 97 93 14
Mme THOMAS Audrey	33340 SAINT YZANS	CGT	06 03 76 87 35
M. THOMAS Edith	33610 CESTAS	FO	06 81 63 71 95
M. THOMAS Jean-Allain	33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC	CFDT	05 57 81 11 11
Mme TOLLIS Peggy	33160 SAINT MEDARD EN JALLES	CGT	06 86 75 97 10
M. TOURNIER François	33170 GRADIGNAN	FO	06 03 25 19 10
M. TRISCOS Jean-Louis	33800 BORDEAUX	UNSA	06 84 73 29 70
Mme UBEDA Sylvie	33600 PESSAC	CGT	06 88 80 75 99
M. VACCARIZZI Kevin	33920 SAINT YZAN DE SOUDIAC	FO	06 59 85 90 03
Mme VACHER Sylvie	33500 LIBOURNE	CGT	06 66 16 26 07
Mme VALLEJO Annie	33290 PAREMPUYRE	CGT	06 85 10 50 09
Mme VERET-LIBERT Jocelyne	33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC	UNSA	06 25 39 24 31
M. VEYSSIERE Christian	17130 MONTENDRE	CFDT	05 57 81 11 11
M. VINCENT Claude	33290 LE PIAN MEDOC	CGT	06 32 21 97 77
M. VINETTI Dario	33 240 GAURIAGUET	CFDT	05 57 81 11 11
Mme YCART LOTTE Laurence	33600 PESSAC	CGT	06 26 22 25 63
M. YILDIZ Oguzhan	33150 CENON	CFDT	05 57 81 11 11

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 17 juin 2015

PRÉMAR ATLANT

Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2015/050

Réglementant la navigation à l'occasion du Championnat de France de Nage en Eau Vive qui se déroulera le 20 juin 2015 sur le bassin d'Arcachon.

Le préfet maritime de l'Atlantique

VU le code des transports, notamment l'article L 5242-2 ;

VU le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

VU le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;

VU l'arrêté n° 2010/08 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2011/46 du 8 juillet 2011 modifié du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2014/10 du 20 juin 2014 réglementant la navigation, la pratique des activités nautiques, le mouillage et la plongée dans le bassin d'Arcachon et son ouvert (Gironde) ;

VU la déclaration de manifestation nautique transmise le 22 avril 2015 par la Présidente de la commission Nage en eau vive ;

VU l'accusé de réception de la déclaration de manifestation nautique du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Gironde en date du 3 juin 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'utilisation du plan d'eau afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement du championnat de France de Nage en Eau Vive Classe I/II,

SUR PROPOSITION du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Gironde,

ARRETE

Article 1er : À l'occasion du championnat de France de Nage en Eau Vive, il est créé le 20 juin 2015 une zone réglementée sur le littoral de la commune de Lège-Cap Ferret entre le lieu-dit « Villa Algérienne » et le Cercle de voile de Claouey.

Article 2 : Cette zone comprend la bande littorale de 300 m de large à partir du rivage et l'ensemble des zones de mouillage et d'équipements légers (corps-morts) compris entre les limites Nord et Sud définies par les parallèles suivants :

- au Nord : 44° 44,67' N ;
- au Sud : 44° 41,17' N.

Une représentation cartographique de cette zone est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Dans la zone réglementée délimitée à l'article 2 du présent arrêté, la circulation de tout navire et engin nautique est interdite le 20 juin 2015, de 18h30 à 20h30 locales.

Article 4 : Par exception à l'interdiction énoncée à l'article 3 du présent arrêté, les navires souhaitant rejoindre un corps-mort situé dans la zone réglementée entre 18h30 et 20h30 pourront le faire, uniquement après le passage du navire « suiveur » fermant le cortège des nageurs au gré de son déplacement vers le Nord.

Ce navire à moteur, de 6,5 mètres de long, de couleur de coque marron, devra arborer de façon visible une imposante bouée de régate jaune sur son avant.

Article 5 : L'interdiction énoncée à l'article 3 du présent arrêté ne s'applique pas :

- aux navires armés ou accrédités par l'organisateur ;
- aux navires en mission de service public ou participant à une mission de sauvetage.

Article 6 : L'organisateur est tenu de surveiller le déroulement de la manifestation et de mettre en place tous les moyens nécessaires à la sécurité de celle-ci.

Il est tenu de mettre en œuvre immédiatement pour secourir les personnes en danger, les moyens nautiques particuliers qu'il a indiqués prévoir dans sa déclaration de manifestation nautique pour assurer la sécurité de cette dernière.

En cas d'accident requérant une capacité d'intervention excédant les possibilités d'intervention de l'organisateur, celui-ci doit alerter dans les délais les plus rapides le CROSS Etel (02.97.55.35.35).

La transmission de l'alerte ne dispense pas l'organisateur de maintenir ses moyens de sécurité pour l'opération de sauvetage tant qu'il n'a pas reçu d'instruction contraire du CROSS Etel.

Article 7 : L'organisateur doit retarder, annuler ou interrompre la manifestation de sa propre initiative s'il estime que les conditions de sécurité pour les participants et les spectateurs ne sont pas remplies. Sa décision est notifiée immédiatement au directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Gironde, et au CROSS Etel.

Article 8 : L'organisateur doit donner la plus large publicité du présent arrêté auprès des participants et des personnes chargées par ses soins de l'encadrement et de la sécurité de la manifestation. Il concourt à l'information du public notamment sur les mesures du présent arrêté et sur le choix de la zone de départ.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par les articles L 5242-1 à L 5242-6-1 du code des transports, par l'article R.610-5 du code pénal et par les articles 6, 7, 15 et 18 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Article 10 : Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Gironde, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un avis aux navigateurs demandé par les services de la DDTM/DML de la Gironde.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Loïc Laisné
adjoint au préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer,

ANNEXE I à l'arrêté n° 2015/050 du 17 juin 2015

CARTOGRAPHIE DE LA ZONE D'INTERDICTION A LA NAVIGATION LE 20 JUIN 2015, DE 18H30 A 20H30

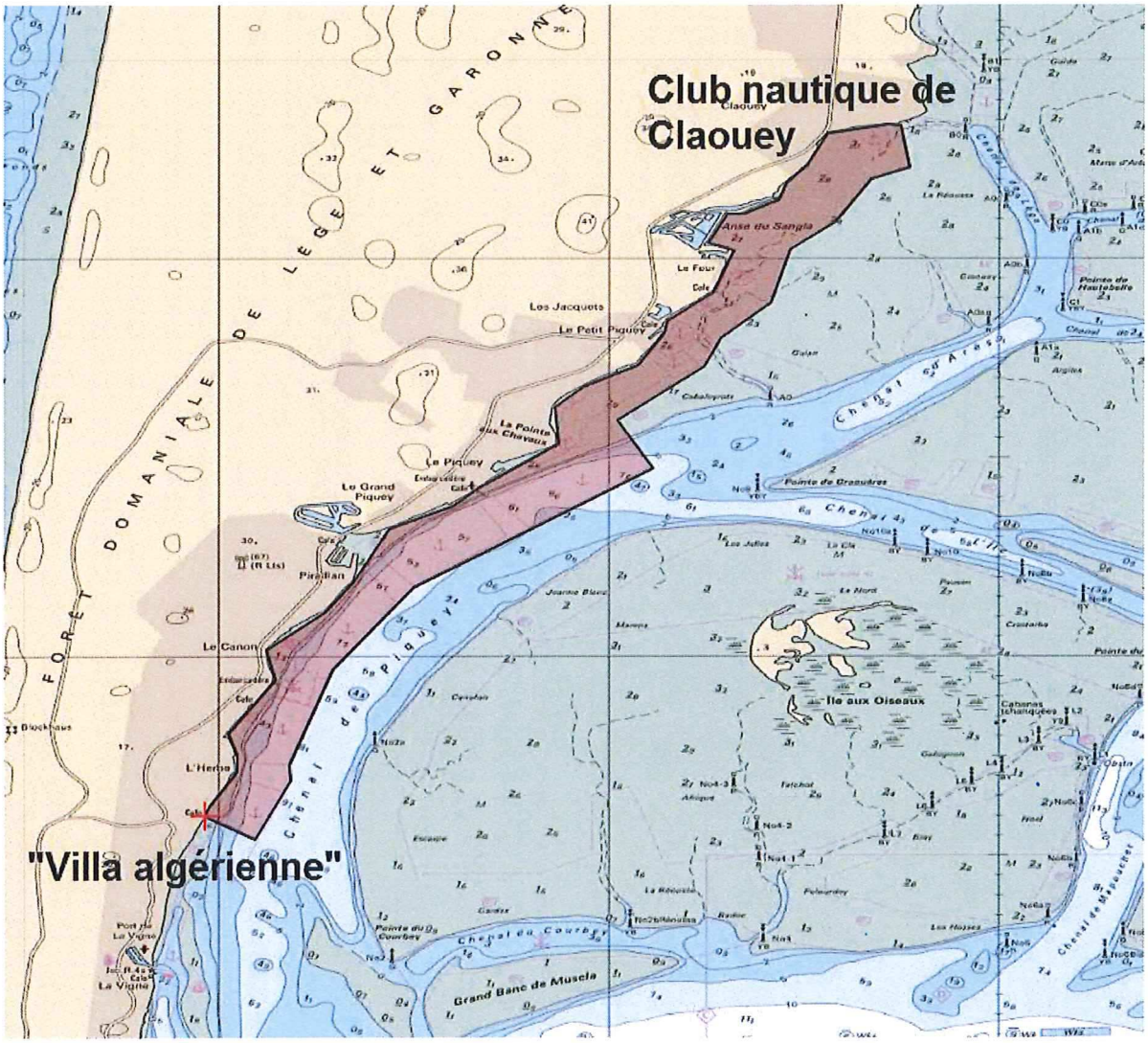

DIFFUSION

- Organisateur
- Préfecture de la Gironde
- Sous-préfecture d'Arcachon
- Mairie de Lège-Cap Ferret
- Direction interrégionale de la mer Sud Atlantique
- DDTM/DML de la Gironde
- CROSS ETEL
- Brigade de gendarmerie maritime d'Arcachon
- GROUPGENDMARINE ATLANTIQUE
- COD Nantes
- FOSIT Brest (pour servir les sémaphores concernés)
- CNIGM Toulon
- SHOM
- ENSAM
- COM Brest (OPSCOT – INFONAUT)
- AEM : OPAJ – RDPM (pour insertion sur le site internet de la préfecture maritime de l'Atlantique) – Archives (Chrono AR).